

CH_VB 05-2834 6199 vom 27. Oktober 2005

Bundesverwaltung, 2005-10-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_05-2834_6199_

FR: CH_VB 05-2834 6199 du 27 octobre 2005

IT: CH_VB 05-2834 6199 del 27 ottobre 2005

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 7646/2005 conformément à l'art. 42 LPM.

E. 2

L'opposition n° 7646/2005 à l'encontre de l'enregistrement international n° 842 168 CELASTINE, devenue sans objet, est close par classement.

E. 3

La moitié de la taxe d'opposition, soit un montant de 400 francs, est remboursée à l'opposante, l'autre partie reste acquise à l'Institut. 4, Les dépens sont compensés. 5, La présente décision est notifiée à la partie opposante; par publication à la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 27 octobre 2005 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n°7646/2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 44 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 08.11.2005 Date Data Seite 6199-6199 Page Pagina Ref. No 10 139 038 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.